

Jean-Michel Blanquer détaille les mesures concernant les classes et les établissements

7-9 minutes

Enquête de victimation des professeurs, systématisation du signalement des incidents et de l'accompagnement des enseignants, instauration d'une période probatoire pour les élèves exclus... Jean-Michel Blanquer a présenté les mesures du "plan d'actions pour la protection de l'école" concernant la classe et les établissements scolaires, le 31 octobre 2018. Le troisième axe du plan, à savoir les mesures qui concernent les abords des établissements, sera présenté "d'ici le 15 décembre" après concertation des collectivités territoriales et un travail interministériel, indique le ministre.



Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, a présenté un "plan d'actions pour la protection de l'école" en présence des recteurs d'académie, le 31 octobre 2018.

MENJ

"Nous n'avons pas à opposer l'éducation et la sanction. La sanction fait partie intégrante de l'action éducative", déclare Jean-Michel Blanquer, mercredi 31 octobre 2018, à l'issue d'une réunion avec l'ensemble des recteurs sur la question de la prévention et de la protection contre les violences en milieu scolaire. Après avoir repoussé l'annonce du plan initialement prévue mardi 30 octobre ([lire sur AEF info](#)), le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a finalement présenté les mesures qui concernent la classe et les établissements. Elles seront "mises en œuvre par les recteurs dès le retour des vacances de la Toussaint", précise-t-il. Ce plan intervient après l'agression d'une enseignante dans l'académie de Créteil, en octobre ([lire sur AEF info](#)).

Voici le détail des mesures du "plan d'actions pour la protection de l'école" concernant la classe et les établissements :

Au niveau de la classe : accompagnement des professeurs, signalement des incidents...

Assurer une réponse systématique de l'établissement à chaque rapport d'incident. "Chaque recteur fera respecter le droit du professeur à signaler les incidents et le devoir des établissements à apporter une réponse", indique le ministre, qui précise qu'il s'agit à ses yeux de "la mesure la plus importante". Concrètement, le professeur signalera l'incident dans un cahier, numérique ou papier, et le chef d'établissement ou le CPE devront mentionner la réponse apportée. "Le bilan annuel des incidents et des sanctions, ainsi rassemblés sur un seul document, est présenté au conseil d'administration", précise le ministère. Il s'agit d'apporter une réponse à chacun des faits, "petits, moyens ou grands", précise Jean-Michel Blanquer.

Systématisation de l'accompagnement juridique ou psychologique du professeur. Si l'accompagnement juridique ou psychologique du professeur existe, "la systématisation est nouvelle", souligne le ministre. Lors du dépôt d'une plainte au commissariat, l'accompagnement physique du professeur par un membre de la direction sera également systématisé. "Le professeur ne doit pas se sentir seul", insiste Jean-Michel Blanquer. Pour le ministre, ces mesures "convergent" avec le développement de cellules de ressources humaines de proximité, donc l'objectif est que "les interlocuteurs du professeur soient au plus près de l'établissement" ([lire sur AEF info](#)).

Enquête de victimation des professeurs. Jean-Michel Blanquer entend "mettre en place une enquête à grande échelle envers les professeurs et personnels de l'Éducation nationale pour dresser un état des lieux précis des atteintes aux personnes". Elle doit être rendue en juin 2019.

Formation des enseignants et des personnels d'encadrement. Les formations à l'exercice de l'autorité sont développées et proposées aux professeurs et aux personnels d'encadrement, indique le ministre.

Au niveau des établissements : forces de l'ordre, "sanctions éducatives"...

Permanence de policiers ou de gendarmes. Le ministre évoque à nouveau "possibilité" de mettre en place une "permanence d'un policier ou d'un gendarme à la demande du chef d'établissement quand cela est nécessaire". Ces personnels ne seront pas armés, précise-t-il. "Il y a des choses qui existent déjà mais que nous allons développer", indique Jean-Michel Blanquer, interrogé par AEF info sur la nouveauté introduite par cette mesure par rapport à des dispositifs déjà existants, tels que les policiers référents. "Ceux-ci sont à systématiser : tout établissement doit en avoir un, sans qu'il y ait forcément une présence. Il doit être un interlocuteur", précise-t-il.

Simplification des conseils de disciplines. Jean-Michel Blanquer souhaite "raccourcir le délai de convocation des conseils de

discipline" et qu'ils soient dorénavant composé de 6 membres contre 14 aujourd'hui afin de limiter la complexité de leur organisation.

Une concertation sur l'environnement de l'établissement

Un troisième volet du "plan d'actions pour la protection de l'école", concernant "les abords d'établissements" sera précisé "d'ici au 15 décembre". Il comporte trois axes : la sécurisation des abords de l'établissement, la responsabilisation des parents et le soutien à la parentalité (les ministères de la Justice, de l'Intérieur, du Sport ou encore de la Culture seront associés à la réflexion sur ce point) et enfin la mise en place de structures conçues pour les élèves les plus difficiles, notamment les "polyexclus". Une concertation, qui associera les collectivités territoriales et plusieurs ministères, sera conduite par un groupe de travail qui sera composé d'une rectrice, d'un parlementaire et d'un maire, précise le ministre. La rectrice de Montpellier, Béatrice Gille, est chargée de composer ce trio, dont les membres devraient être connus au début de la semaine du 5 novembre. La coordination exécutive de ce travail sera faite par Hubert Schmidt, IGAENR.

Des sanctions "mieux ajustées". Le ministre appelle à privilégier le recours aux "sanctions éducatives, proportionnées et donc justes". Si elles existent sur le plan juridique, elles ne représentent que 1 % des sanctions, "alors qu'elles ont un apport pédagogique évident", estime-Jean-Michel Blanquer. Il s'agit de "donner aux élèves des sanctions qui correspondent aux thèmes pour lesquels ils ont amené la perturbation". Pour augmenter le recours à ce type de sanction, Jean-Michel Blanquer souhaite "nouer des partenariats avec le monde associatif". "J'y travaillerai avec Gabriel Attal", assure-t-il.

Une période probatoire pour les élèves exclus. Le ministre souhaite mettre en place une "période probatoire après toute période d'exclusion, qu'elle soit provisoire ou pour l'arrivée d'un élève exclu dans un nouvel établissement". Lors de cette période, l'élève devra se rendre chaque jour dans le bureau du CPE ou du chef d'établissement pour "faire le point sur son attitude mais aussi sur l'acquisition des connaissances".

Des personnels d'établissement dédiés aux enjeux de sécurité et de vie scolaire. Ils pourront être mis en place "dans certains cas", "quand cela est nécessaire". Concrètement, indique le ministre, il s'agirait d'un "principal ou d'un proviseur adjoint en charge de la sécurité".

Évaluation des établissements. "Les enjeux de sécurité et climat scolaire seront pris en compte dans le futur protocole d'évaluation des établissements", indique enfin le ministre.